

DEMANDE DE SUBROGATION

La subrogation de paiement autorise Constructys à procéder au paiement des coûts pédagogiques pris en charge directement au centre de formation.

L'entreprise n'a, de fait, pas besoin de faire l'avance des coûts pédagogiques pris en charge. L'entreprise restera redevable, auprès de l'organisme de formation, du delta entre le montant réel de la formation et la part prise en charge par Constructys.

L'organisme de formation doit avoir donné son accord à l'entreprise avant que la subrogation de paiement soit demandée.

Je soussigné

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'entreprise

Demande, en accord avec l'organisme de formation, que Constructys règle directement les coûts pédagogiques pris en charge au centre de formation.

Refuse que Constructys règle directement les coûts pédagogiques pris en charge au centre de formation.

Fait le /__/__/__/__/__/ 2021

A

Cachet commercial et signature